



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 40242

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences engendrées, par la remise en cause, des ressources financières alimentant le comité professionnel de la distribution de carburant (CPDC). En effet, il a été annoncé, lors de son dernier conseil d'administration du 16 décembre 1999, le non-renouvellement au 31 décembre 1999, de la taxe parafiscale sur les produits pétroliers instituée au profit du CPDC par le décret n° 97-201 du 5 mars 1997. Il a été en outre précisé, à cette occasion, que désormais les ressources de cet organisme proviendraient de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA). Les représentants des organisations professionnelles qui nous ont interpellés dénoncent tous, à l'unanimité, ces décisions qui ont été annoncées, sans aucune concertation préalable. Elles ignorent totalement les revendications légitimes de la profession. En l'absence d'une pérennité de financement de cet organisme, puisque celui-ci serait dorénavant arrêté de manière arbitraire, chaque année, il paraît difficilement concevable, dans ces conditions, que le CPDC puisse assurer les missions qui lui ont été confiées par l'article 2 du décret du 19 mars 1991 et qui vise d'une part au maintien d'une desserte équilibrée du territoire et d'autre part à la mise aux normes environnementales des stations-service. A ce titre, selon les informations dont nous disposons, plus de 1 900 dossiers sont en stock. Aussi, souhaiterait-il connaître sa position et s'il entend prendre des mesures spécifiques qui puissent garantir un financement pérenne du CPDC.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme des taxes parafiscales engagée par le Gouvernement, il est apparu souhaitable de modifier le financement du comité professionnel de la distribution du carburant (CPDC) et de ne pas renouveler après le 31 décembre 1999 la taxe parafiscale sur certaines huiles minérales affectée au comité. Le Gouvernement considère en effet que la suppression des taxes parafiscales est un élément important de la modernisation de la fiscalité. Ces suppressions concourent à la simplification de notre fiscalité et permettent d'alléger les prélèvements obligatoires sur les branches concernées ou, dans le cas du CPDC, sur les consommateurs de carburant qui verront en 2000 la facture fiscale allégée d'environ 59 millions de francs. Cette mesure de simplification ne remet pas en cause l'intérêt et la nécessité du comité et de ses actions. Ainsi, afin de permettre au comité de disposer des moyens de remplir ses missions, le Gouvernement vient d'accroître de manière significative les crédits dont il dispose en inscrivant de plus cet effort dans une perspective pluriannuelle. Conformément à l'engagement que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a pris dans son courrier adressé le 22 décembre 1999 au président du comité, deux arrêtés assurant à ce dernier pour les années 2000 et 2001 un financement significativement supérieur à celui dont il disposait jusqu'à fin 1999 ont été signés. Les ressources publiques du CPDC en 2000 et 2001 s'établiront ainsi à 146 millions de francs (73 millions de francs par an), prélevés sur les excédents de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, contre 105 millions de francs pour les années 1998 et 1999. Cette progression substantielle des ressources publiques consacrées au CPDC permettra de mettre pleinement en oeuvre le nouveau programme d'aides approuvé en 1999 qui prévoit une augmentation du plafond des aides (jusqu'à 450 kF par bénéficiaire), afin notamment que les distributeurs indépendants puissent s'adapter aux nouvelles normes environnementales que doivent

respecter les stations-service. Cette augmentation de moyens prouve l'attention du Gouvernement aux enjeux soulevés en termes d'emplois, d'aménagement du territoire et de sécurité des approvisionnements. Cet effort sera poursuivi pour les années suivantes et le Gouvernement veillera à ce que le CPDC soit doté des moyens nécessaires à la poursuite de son action en faveur du secteur de la distribution de carburants.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40242

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 262

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2171